

Décision n° 2025.068

Renouvellement convention d'occupation de locaux pour le service Eau et Assainissement entre la Commune de Marmande et Val de Garonne Agglomération

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que La loi NOTRe du 7 août 2015 a rendu obligatoire le transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés d'agglomération, à compter du 1er janvier 2020.

Considérant que l'Agglomération Val de Garonne n'est pas en capacité d'accueillir les agents transférés dans ses locaux, la commune de Marmande a permis à Val de Garonne Agglomération d'occuper les locaux précédemment occupés par le service avant le transfert de compétence.

Considérant la fin de la convention d'occupation au 31 décembre, 2024, il convient de renouveler cette dernière pour une nouvelle période de 1 an renouvelable dans la limite de 4 ans,

Cette mise à disposition concerne trois bureaux au rez-de-chaussée du bâtiment B de la Mairie, pour une superficie totale de 34m².

Le Maire de la ville de Marmande,

- Décide de conclure une convention d'occupation de locaux avec la Val de Garonne Agglomération, ci- annexée
- Précise que cette occupation ne donne pas lieu au versement d'un loyer, Val de Garonne Agglomération participera aux charges de fonctionnement
- Précise que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'une année, renouvelable 4 fois.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 25 mars 2025

Le Maire de Marmande,

Joël HOCQUELET

Publication et affichage

Le : 24/03/2025

